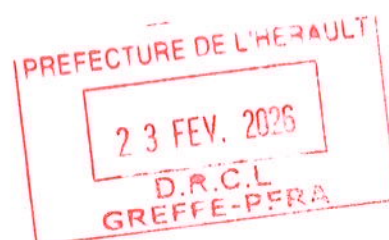




COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 12 février 2026



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 FEVRIER 2026

Etaient présents : Mesdames Sylviane PEYRET, Catherine COUDER, Gilberte CARAYON, Catherine FLANQUART

Messieurs Michel DREMONT, Ghislain TOURREAU, François AMOROS, Bernard Georges ANTAL

Etaient excusés : Sébastien FREY, Christiane MOTHES (démissionnaire), Marion MAERTEN, Marie-Josée AUGÉ-CAUMON, José GARCIA, Robert CRABA

Mandants

Marie-Hélène MATTIA

Mandataires

Sylviane PEYRET

Secrétaire de séance : Alphonse PEREZ, Directeur du CCAS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte rendu de la séance du 10/12/2025 ne fait l'objet d'aucune remarque.

EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

Il est procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE

Question n° 1 - Objet : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente

Conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, Monsieur le Président informe l'Assemblée des Décisions prises par Madame la Vice-Présidente ou lui-même dans le cadre des délégations qu'ils ont reçues du Conseil d'Administration par délibération du 18 juillet 2024.

N° de la Décision	Objet	Prestataire ou cocontractant	Qualification
2025-I-52	Modification de la régie de recettes	/	/
2025-I-53	Modification de la régie d'avances	/	/
2025-I-54	Convention de Convention de MAD du Renault Trafic Publicitaire auprès du Théâtre Agathois le dimanche 04/01/2026 et le mercredi 07/01/2026	Théâtre Agathois	A titre gracieux
2026-I-01	Convention de partenariat pour un atelier NINE : ateliers de macramé	Association NINE	A titre gracieux
2026-I-02	Convention de partenariat pour un atelier HOME SERENI-TRI : ateliers de fabrication de produits de senteurs et nettoyage maison	Association HOME SERENI-TRI	A titre gracieux
2026-I-03	Paiement frais d'obsèques Indigence	Pompes Funèbres GALY	A titre onéreux
2026-I-04	Paiement frais d'obsèques Indigence	Pompes Funèbres GALY	A titre onéreux

SECOURS FINANCIERS

Décisions N° D25-52 à 57 (Commission du 15/12/2025) représentant 6 secours pour un montant total de 1 851.00 € (ayant servi à financer 2 aides à la subsistance, 2 aides au logement, 1 aide à la formation et 1 aide à la santé).

Décisions N° D25-58 (Commission du 19/12/2025) représentant 1 secours pour un montant total de 200.00 € (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance).

Décisions N° D26-01 à 02 (Commission du 19/01/2026) représentant 2 secours pour un montant total de 380.00 € (ayant servi à financer 1 aide au logement et 1 aide à la santé).

FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Décisions N°F25-27 à 28 (commission FAJ du 19/12/2025) représentant 2 aides pour un montant total de 700.00 € (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance et 1 aide à l'énergie).

Décisions N°F26-01 à 03 (commission FAJ du 23/01/2026) représentant 3 aides pour un montant total de 700.00 € (ayant servi à financer 2 aides à la subsistance et 1 aide au logement).

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente, en application de la délibération du 18 juillet 2024 et conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
DE PRENDRE ACTE
D'AUTORISER**

Question n° 2 - Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement au COS d'Agde

Le Comité d'Œuvres Sociales de la Ville d'Agde, du Centre Communal d'Action Sociale d'Agde et de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a été mis en place en 2000.

Les ressources de ce COS sont constituées, pour partie, par une subvention attribuée par le Centre Communal d'Action Sociale.

Cette subvention est calculée en appliquant un pourcentage déterminé de 0,8% au montant de la masse salariale (rémunération brute hors agents saisonniers, vacataires et agents extérieurs) des agents du CCAS au 31 décembre 2025.

Le montant de cette masse salariale au 31 décembre 2025 est de 4 557 711 €, par conséquent le montant de la subvention 2026 est de 36 461.68 €.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'attribuer au Comité des Œuvres Sociales d'Agde une subvention de 36 461.68 euros pour l'année 2026 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'ATTRIBUER
D'AUTORISER
DIT**

Question n°3 - Objet : Attribution d'une subvention au COS d'Agde pour l'organisation de l'Arbre de Noël des enfants du personnel

Le Comité d'Œuvres Sociales de la ville d'Agde, du Centre Communal d'Action Sociale d'Agde et de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est chargé d'organiser l'arbre de Noël des enfants du personnel.

Cette manifestation concerne les enfants âgés de 12 ans au plus, y compris ceux dont les parents n'adhèrent pas au COS.

Cette journée comporte un spectacle adapté aux enfants, à l'issue duquel il est remis un cadeau à chaque enfant.

Afin de financer cette prestation, il est proposé d'attribuer au COS une subvention de 36 euros par enfant né entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2026.

Sont concernés 46 enfants pour l'année 2026 ce qui représente une subvention d'un montant de 1 656 euros.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'attribuer au Comité des Œuvres Sociales une subvention pour l'organisation de l'Arbre de Noël des enfants du personnel pour l'année 2026 pour un montant de 1 656 euros et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'ATTRIBUER
D'AUTORISER
DIT**

Question n° 4 - Objet : Convention d'objectifs 2026 – 2029 / CCAS D'AGDE – COS D'AGDE

Depuis l'adoption de la loi du 12 avril 2000, il existe une obligation de contractualiser les rapports entre la collectivité et l'association « COS ».

Une convention, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée doit être conclue à partir d'un certain seuil (fixé à 23 000 € par an, par décret n°2001-495 du 6 juin 2001).

La circulaire dite Fillon, du 18 janvier 2010, introduit un nouveau modèle de convention conforme à la réglementation européenne.

La convention d'objectifs favorise l'établissement de relations contractuelles partenariales équilibrées entre les associations et la collectivité.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver ladite convention d'objectifs entre le CCAS d'Agde et le COS d'Agde à compter du 01/01/2026 et jusqu'au 31/12/2029 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à la signer ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER**

Question n° 5 - Objet : Attribution de l'Appel à projet concernant la prestation de téléalarme confiée à un prestataire privé

Le CCAS d'Agde a lancé une consultation en vue de choisir un prestataire privé de téléassistance à proposer à ses usagers. La réponse à cette consultation avait pour objectif de favoriser le maintien à domicile des personnes et de renforcer leur sécurité ainsi que leur confort et/ou bien-être. Un cahier des charges a été transmis électroniquement à toute personne intéressée sur simple demande par mail ou a été téléchargé sur le site du Midi Libre.

Date de la publication sur le site du Midi Libre : 24/11/2025

Date limite de remise des candidatures : 12/12/2025

Candidats ayant soumissionné :

- Europ Assistance
- Techni Pro Allo Vie
- Présence Verte
- ATE Urmet Atencia

Les propositions des candidats à la prestation de Téléassistance proposé par le CCAS d'Agde ainsi que leurs principales caractéristiques sont retracées dans le tableau ci-dessous :

TABEAU DE COMPARAISON DES OFFRES	EUROP ASSISTANCE	TECHNI PRO ALLO VIE	PRESENCE VERTE	ATE URMET ATENCIA	CANDIDAT RETENU
MATERIEL	3/4G	4G	SOLEM LUNA 4G	4 G UNIQUE	Le candidat retenu pour la prestation de Téléassistance proposée par le CCAS d'Agde est la société :
ABONNEMENT DE BASE	8.16€ TTC	15.00€ TTC	15.00€ TTC	8.34€ TTC	
DETECTEUR DE CHUTE LOURDE	14.16€ TTC	18.00€ TTC	20.20€ TTC	11.94€ TTC	
Télécommande supplémentaire	Option à la demande	2.80€ TTC (gratuite pour les couples)	4.00€ TTC	2.40€ TTC (gratuite pour les couples)	
Boite à clés	Non précisée	Disponible mais non tarifée	Non prévue dans BPU	42.00€ TTC	ATE URMET ATENCIA
INSTALLATION	Par le prestataire	Par le CCAS forfait ?	Par le CCAS forfait 20€	Par le CCAS forfait installation 54€	

La Commission des Marchés du CCAS d'Agde, réunie le 22/12/2025 a choisi de retenir comme prestataire de Téléassistance, la société ATE URMET ATENCIA qui propose une offre de base à 8.34€ TTC/mois.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde, de prendre acte du choix du prestataire de Téléassistance retenu par la Commission des Marchés du CCAS d'Agde, la société ATE URMET ATENCIA à compter du 01/01/2026 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
DE PRENDRE ACTE
D'AUTORISER**

Question n° 6 - Objet : Attribution du marché d'assurance Dommages aux Biens du CCAS d'Agde

Par délibération 54/25 du 21 octobre 2025, le Conseil d'Administration du CCAS d'Agde a pris acte du choix des prestataires retenus pour les marchés d'assurances du CCAS, lots 2, 3 et 4, concernant :

- L'assurance Responsabilité Civile
- L'assurance Protection Juridique
- L'assurance de la Flotte automobile

Le lot 1, l'assurance Dommages aux Biens a été déclaré infructueux car aucun prestataire n'a souhaité y répondre.

Le CCAS d'Agde a donc relancé une consultation auprès de deux assureurs, le Crédit Mutuel et la SMACL, notre précédent assureur.

Ce dernier après négociation, a accepté de proposer une offre d'assurance que la Commission des marchés du CCAS, réunie le 22 décembre 2025 a accepté.

Le nouvel assureur du CCAS à compter du 01/01/2026 pour une période de 4 ans est donc la SMACL pour un montant annuel de 13 471,42 € TTC

Il est donc proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'Agde de prendre acte du choix du prestataire du contrat d'assurance Dommages aux Biens du CCAS d'Agde, la SMACL, par la Commission des marchés et d'autoriser Monsieur Le Président ou Madame La Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
DE PRENDRE ACTE
D'AUTORISER**

Question n° 7 - Objet : location de Salles du CCAS d'Agde à son personnel pour les évènements festifs d'ordre privé

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Considérant que le CCAS d'Agde est régulièrement sollicité par ses agents afin d'utiliser sa salle de restauration du Bâtiment Calade afin d'organiser des évènements festifs d'ordre privé ;

Considérant qu'il serait justifié de demander une participation financière auxdits agents pour contribuer à l'entretien et aux dépenses de fluides et d'énergie utilisés lors de ces évènements ;

Considérant que l'ensemble de ces modalités seront formalisées dans une convention entre les parties.

Considérant que lesdites locations ne peuvent intervenir que le week-end, jours de fermeture au public des services du CCAS ;

Considérant que l'utilisation d'une salle pour l'organisation d'un évènement festif d'ordre privé nécessite un temps de nettoyage une fois ce dernier terminé, la demande effectuée par un agent en week-end sera obligatoirement de 2 jours ;

Il est proposé d'adopter la grille tarifaire présentée ci-après :

LOCAUX CONCERNES	TEMPS DE LOCATION	TARIF
Salle de restauration Calade	Week-end	300.00 €
Salle de restauration Maison du Temps Libre	Week-end	250.00 €

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
D'APPROUVER
D'ADOPTER
D'AUTORISER

RESSOURCES HUMAINES

Question n° 8 - Objet : Indemnité forfaitaire de déplacement

Références :

- décret 2011-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

- délibération n° 05-12 du 26 janvier 2012 relative au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de déplacement aux assistantes maternelles.

La collectivité peut indemniser les agents exerçant des fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transports en commun régulier.

Le montant maximum de cette indemnité est fixé par arrêté ministériel. Pour information, le montant annuel actuel est de 210 euros.

Par délibération, l'assemblée délibérante doit fixer le montant de cette indemnité dans la limite du taux maximum et doit y annexer la liste des fonctions susceptibles d'être concernées.

Le montant de l'indemnité peut être versé de manière fractionnée et partielle, en fonction des périodes de l'année où les agents de la collectivité exercent des fonctions itinérantes.

Considérant que la délibération susvisée ne fait pas mention de tous les cas de fonctions essentiellement itinérantes ;

Considérant qu'il convient d'autoriser les agents à utiliser leur véhicule terrestre à moteur quand l'intérêt du service le justifie ;

Considérant la consultation pour avis, du Comité Social Territorial du 09/12/2025 ;

Le recensement des fonctions essentiellement itinérantes proposé est :

FONCTIONS	SERVICES
Assistants maternelles	Direction de l'Enfance
Régisseur Unique	Finances

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le versement de l'indemnité forfaitaire de déplacement aux fonctionnaires et aux agents non titulaires de droit public à son montant maximum dans les conditions définies ci-dessus à compter du 01/01/2026 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'ADOPTER
D'AUTORISER
DIT

Question n° 9 - Objet : Modification du tableau des emplois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Suite à l'évolution de carrière des agents et afin d'assurer le bon fonctionnement des différentes structures dont le CCAS d'Agde a la compétence, il convient de modifier le tableau des emplois, à compter du 12 février 2026 en créant le poste suivant :

Filière des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants :

1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet

Filière des Adjoints Techniques Territoriaux :

1 poste d'Adjoint Technique à temps complet

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le Tableau des Emplois suivant :

CCAS - TABLEAU DES EMPLOIS AU 12/02/2026

Filière	Cat.	Cadre d'emploi	Grade du titulaire du poste	Nb postes prévus au 12 02 2026	Quotité de Tps	Nb postes pourvus au 12 02 2026
04 - Administrative	A	Attachés territoriaux	02 - Attaché principal	3	TC	3
			01-Attaché	3	TC	2
	B	Rédacteurs territoriaux	02 - Rédacteur principal 1 CI	1	TC	1
			02 - Rédacteur principal 2CI	3	TC	0
	C	Adjoints administratifs territoriaux	01 - Adjoint Administratif Principal 1CI	12	TC	9
			02 - Adjoint Administratif Principal 2CI	3	TC	3
			03 - Adjoint Administratif	5	TC	3
				1	28/35	1
				1	20/35	1
05 - Animation	B	Animateurs territoriaux	03 - Animateur	1	TC	1
	C	Adjoints territoriaux d'animation	01 - Adjoint d'Animation principal 1 CI	4	TC	4
			02 - Adjoint d'Animation principal 2 CI	2	TC	1
			03 - Adjoint d'Animation	5	TC	2
				2	17,50/35	1
10 - Technique		Puéricultrices territoriales	01 - Puericultrice HC	1	TC	1
			02 - Puericultrice	1	TC	0
		Infirmiers terr. En soins généraux	01 - Infirmier ss généraux Hors CI	2	TC	1
			02 - Infirmier soins généraux	4	TC	4
		Psychologues territoriaux	3 - Psychologue C normale	1	28/35	1
				1	26,25/35	1
	A	Assistants sociaux éducatifs	01 - Assistant socio éducatif CI Excep	8	TC	7
			02 - Assistant socio éducatif	4	TC	4
	B	Educ territoriaux de jeunes enfants	01 - Educateur de jeunes enfants CI Excep	4	TC	4
			02 - Educateur de jeunes enfants	5		4
	C	Auxiliaires de puériculture	01 - Auxiliaires de puer CI Sup	14	TC	14
			02 - Auxiliaires de puer CI Norm	12	TC	9
	B	Techniciens territoriaux	01 - Technicien principal 1 CL	1	TC	1
	C	01 - Agents de maîtrise territoriaux	01 - Agent de maîtrise principal	9	TC	6
			02 - Agent de maîtrise	5	TC	5
			2 - Adj techniques territoriaux	7	TC	6
				14	TC	11
				36	TC	31
				2	17,50/35	2
11 - Sans filière	ASM	Assistantes maternelles	Assistante maternelle	4	TC	4
	APP	Apprenti	Apprenti	7	TC	5
Total général				188		153

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
DIT**

ACTION SOCIAL

Question n° 10 - Objet : Convention Actions territorialisées dans le cadre du FSL

Dans le cadre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), le Département développe et met en œuvre des actions d'accompagnement au service des publics prioritaires.

Au travers, du Fonds Social au Logement, levier de lutte contre les exclusions et outil du PDALHPD, le Conseil Départemental de l'Hérault apporte un soutien financier aux organismes œuvrant dans ce domaine.

Le CCAS d'Agde s'est donc engagé à mener une action d'insertion par le logement dont les objectifs sont les suivants :

- Animer un atelier de recherche logement,
- Mettre en œuvre des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement dans le cadre de la recherche, l'installation et le maintien,
- Gérer 13 appartements relais,

Aussi, le Conseil Départemental de l'Hérault porte le financement de l'action à hauteur de 108 720 €. Ce partenariat est l'objet d'une convention, conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention entre le Conseil Départemental de l'Hérault et le CCAS d'Agde et d'autoriser Monsieur le Président ou la Vice-Présidente à la signer.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER**

Question n° 11 - Objet : Convention financière relative à l'intervention de l'association Amicale du Nid

Le CCAS de la ville d'Agde souhaite bénéficier, pour son public « Femmes victimes de violences » hébergé au sein de son dispositif d'appartement relais, de l'accompagnement spécifique de l'association Amicale du Nid.

Il sollicite pour l'année 2026, du 01/01/2026 au 31/12/2026 l'association Amicale du Nid pour la mise en œuvre d'un partenariat proposant une prestation à réaliser au sein de son dispositif « Appartements relais » dont il a la gestion dans la ville d'Agde (cela concernera 10 des 13 logements en gestion) :

- Accompagnement, écoute spécifique en lien avec les conséquences des violences subies ;
- Accompagnement concerté en lien avec les professionnelles du CCAS.

A partir de l'expertise des professionnelles en matière d'analyse systémique des violences faites aux femmes, l'objectif du partenariat est de proposer un soutien spécifique et adapté, destiné aux femmes victimes de violences, notamment conjugales, hébergées dans les dix appartements relais ciblés.

De plus le CCAS, en sa qualité d'organisme gestionnaire, est soutenu financièrement par l'État, au travers d'une Allocation Logement Temporaire, allouée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Cette contribution s'élèvera au titre de l'exercice 2026 à 73 000 € pour les 10 appartements prioritaires FVV et 18361.92 pour les trois autres, calculée en fonction de la capacité d'accueil et la priorisation des publics accueillis « Femmes Victimes de Violences ».

Seront reversés à l'association Amicale du Nid 45 000€ de ce montant.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention financière sous réserve de l'approbation de la demande subvention et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,**

Et à l'unanimité
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER

Question n° 12 - Objet : Participation 2026 au Fonds Social pour le Logement

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Besson du 31 mai 1990, un Fonds de Solidarité pour le Logement a été institué, auquel la Ville d'Agde a adhéré en date du 30 juillet 1993.

Depuis, la population agathoise sollicite de manière conséquente ce dispositif, avec la contribution financière de la Ville.

Ce fonds demeure l'unique alternative aux ménages en difficulté de pouvoir intégrer ou se maintenir dans un logement, sachant que pour une grande partie des bénéficiaires n'est pas en mesure soit d'autofinancer son projet soit de mobiliser d'autres sources de financement.

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus et de la dimension sociale de ce dispositif, il apparaît nécessaire de maintenir la participation financière de la Ville d'Agde.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le versement de **7 650 €** à la Caisse d'Allocations Familiales, en vue d'abonder le Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2026.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
DIT**

Question n° 13 - Objet : Renouvellement contribution Association Culture et sport Solidaires 34

L'association Culture et sport Solidaires 34 a pour objectif de collecter des billets pour des manifestations culturelles et sportives sur tout le département de l'Hérault et de les redistribuer, via les structures relais, aux personnes en situation de précarité.

Le CCAS, par l'intermédiaire du Lieu Ressources, est une structure relais de ladite association. A ce titre, il peut disposer de places relatives à ces manifestations.

Aussi, en vue de poursuivre ce partenariat, l'association Culture et sport Solidaires 34 invite les structures relais à s'acquitter d'une cotisation dite de contribution volontaire au droit d'accès, à hauteur de 50 €, au titre de l'exercice 2026.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le versement d'une cotisation à l'association Culture et sport Solidaires 34 et de signer le bulletin d'adhésion.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER**

FINANCES

Question n°14 - Objet : Rapport en vue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 pour le Centre Communal d'Action Sociale d'Agde

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), Le ROB doit être présenté au conseil d'administration, avant l'examen du budget.

Un débat a lieu au Conseil d'Administration sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ainsi, sont présentés les principales orientations et les choix fondamentaux de politique budgétaire à retenir pour le budget primitif 2026 du CCAS d'Agde.

I – STRATÉGIE FINANCIÈRE ET OBJECTIFS POUR 2026

Contexte et enjeux :

Les orientations budgétaires 2026 du CCAS d'Agde s'inscrivent dans un contexte économique tendu marqué par l'inflation des coûts énergétiques et l'augmentation des charges de personnel liée au Glissement Vieillesse Technicité. La stratégie financière vise à maintenir une gestion rigoureuse tout en préservant la qualité de service à la population.

L'année 2026 constitue la première année de mise en œuvre du plan d'action issu de notre Analyse des Besoins Sociaux 2026-2032. Ce diagnostic territorial met en évidence trois enjeux majeurs qui structurent nos priorités d'intervention : le vieillissement accéléré de la population avec plus de 40% des habitants âgés de 60 ans et plus, un taux de pauvreté de 21,8% touchant plus d'un cinquième des Agathois, et des indicateurs de santé préoccupants nécessitant un renforcement de la prévention.

Face à ces défis, 2026 sera une année de structuration et de préparation des transformations nécessaires. L'établissement poursuit sa démarche d'amélioration continue des prestations et de simplification des démarches administratives, notamment via la modernisation de ses outils de communication et de gestion.

Les deux objectifs stratégiques pour 2026.

Objectif 1 : Optimiser le service rendu et améliorer l'accueil du public

Modernisation de la fonction finances

L'établissement poursuivra la modernisation de sa fonction finances Cette évolution s'inscrit dans la continuité du déploiement de l'instruction budgétaire M57 et permettra de gagner en lisibilité et en efficacité dans le pilotage financier de l'établissement.

Optimisation des ressources humaines

L'année sera consacrée au développement d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC) pour optimiser les ressources financières et humaines disponibles. Cette démarche structurante permettra d'anticiper les besoins en compétences, d'organiser les mobilités internes et d'assurer la pérennité du service à la population dans un contexte de contraintes budgétaires renforcées.

Renforcement de la transversalité

La transversalité du fonctionnement sera renforcée afin d'adapter en permanence l'accueil aux besoins du public. Cette organisation transversale permettra une meilleure coordination entre les services et une réponse plus globale aux situations des usagers.

Développement des partenariats

L'année 2026 marquera le développement des partenariats institutionnels et associatifs indispensables pour structurer une réponse territoriale coordonnée avec l'Agence Régionale de Santé, le Conseil Départemental, la Caisse d'Allocations Familiales et la Caisse d'Assurance Retraite. Ces partenariats seront essentiels pour mobiliser les financements externes nécessaires aux projets structurants.

Objectif 2 : Développer et adapter les prestations pour l'ensemble de nos usagers

Accompagnement des personnes âgées

Face au vieillissement de la population, le CCAS poursuivra l'évolution de l'Espace Génération Retraite et des foyers communaux pour proposer aux seniors un accompagnement adapté aux nouvelles contraintes environnementales, technologiques et partenariales. Les services à domicile - portage de repas, téléassistance - seront développés pour répondre à l'augmentation du nombre de personnes âgées en perte d'autonomie.

Parallèlement, l'établissement engagera les études préparatoires pour le développement futur de l'offre d'hébergement et de soins, préalable indispensable aux projets structurants des années suivantes.

Prévention et santé

De nouvelles actions de prévention seront développées et encouragées autour des ruptures d'accompagnement et des pathologies chroniques. Ces actions s'appuieront sur la consolidation des partenariats déjà existants avec l'ARS et les professionnels de santé du territoire via la CPTS, tout en créant de nouveaux partenariats pour renforcer l'accompagnement en santé mentale, notamment en lien avec le Centre Médico-Psychologique.

Accueil du jeune enfant et inclusion

Pour les familles et la petite enfance, l'objectif consiste à maintenir une offre d'accueil de qualité adaptée aux besoins, notamment pendant la période estivale. En partenariat avec la Ville, le CCAS poursuivra et développera les actions visant à faciliter l'accueil des enfants en situation de handicap à travers des aménagements matériels, des formations des agents et le développement de partenariats avec les acteurs spécialisés du secteur. Le soutien à la parentalité sera également renforcé.

Lutte contre la précarité

Concernant la lutte contre la précarité, les dispositifs d'aide financière d'urgence seront adaptés pour répondre aux situations de détresse économique. Les actions d'accompagnement global des publics en difficulté seront développées pour favoriser des sorties durables de la précarité.

Actions innovantes

Le CCAS poursuivra les actions innovantes et de développement au service des Agathois, notamment au travers de partenariats privés et institutionnels qui permettront d'expérimenter de nouvelles modalités d'intervention et de mobiliser des ressources complémentaires.

Une démarche méthodique de préparation

L'année 2026 se caractérise par une approche progressive et prudente. Il s'agit d'une année de préparation qui posera les bases des transformations à venir : constitution des groupes de travail thématiques, identification précise des partenaires à mobiliser, recherche de financements externes auprès des institutions compétentes, études de faisabilité technique et financière pour les projets structurants.

Cette démarche méthodique permettra de maîtriser l'impact budgétaire des évolutions nécessaires tout en engageant concrètement les transformations rendues indispensables par les besoins sociaux identifiés dans l'Analyse des Besoins Sociaux. Elle garantira également la soutenabilité financière de long terme des actions engagées.

II – PREVISIONS BUDGETAIRES POUR 2026

1) FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Pour le budget 2026, les dépenses réelles de fonctionnement sont prévues en baisse de 2,4 % par rapport au Budget Total 2025 avec :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) seront en légère hausse de 0,6 % notamment pour le nettoyage des locaux dans le cadre de nos opérations.
- Les charges de personnel (chapitre 012) seront en baisse de 2,5 % par rapport au budget total 2025, en prenant en compte l'évolution du Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T.). La baisse s'explique par le rattrapage 2025 concernant la refacturation du personnel entre la Ville et le CCAS (deux années). En 2026, une seule année est reconduite.
- En ce qui concerne les autres chapitres de dépenses, des économies seront réalisées sur les charges de gestion courante et les dotations aux provisions.

Recettes :

En ce qui concerne les recettes prévisionnelles, on peut mettre en évidence les éléments suivants :

- La prévision pour le chapitre 013 prévoit une baisse, principalement due aux remboursements des indemnités journalières perçues suite aux arrêts de travail.
- Les recettes sur les produits de services (régies) seront en baisse de 1,1 % au regard des montants perçus pour l'exercice 2025.
- Le chapitre 74 enregistre un changement d'imputation comptable concernant la subvention d'équilibre de la Ville vers le chapitre 75. Si l'on exclut ce transfert de compte, les dotations et participations encaissées par le CCAS sont prévues en baisse de 0,8 % suite à la fin de la participation financière du Département pour le fonctionnement des RPE.
- La PSU (prestation service unique) évoluera de 3 % et les autres participations des partenaires, notamment du Conseil Départemental, sur des actions menées par le CCAS, diminueront de 7 % associées au Parcours Plie. En parallèle, la CAHM continue d'être pilote et finance le PLIE en 2026.
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) resteront stables par rapport à 2025.

Pour l'année 2026, la subvention d'équilibre de la Ville s'élèvera à 5 061 000 €.

2) INVESTISSEMENT

Le budget 2026 sera axé sur l'achat, les travaux et les aménagements pour développer les places d'accueil en E.A.J.E., ce besoin étant lié à l'évolution démographique de notre territoire. L'équipement des foyers restaurants et de L'Espace Génération Retraite ainsi que la poursuite du renouvellement de notre parc informatique seront également effectués. Il est également prévu d'allouer des crédits d'études pour l'extension de la crèche Lucie Mathieu.

Le financement de ces dépenses sera principalement assuré par le report du résultat 2025, le FCTVA et les amortissements.

Ce budget permettra de répondre aux différentes orientations décidées par le Conseil d'Administration en matière de politique sociale de la ville d'Agde.

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026, conformément aux règles légales en vigueur.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
DE PRENDRE ACTE**

ENFANCE

Question n°15 - Objet : Plan Pauvreté

Dans le cadre de son partenariat avec le département, le CCAS d'Agde dispose de places d'accueil pour la mise en œuvre du PLAN PAUVRETE. Ce dernier prévoit actuellement 6 places.

Avec l'objectif d'une meilleure adéquation entre la réalité du terrain et la réponse à la demande, le CCAS d'Agde a sollicité 2 places supplémentaires qui nous ont été accordées rétroactivement.

Le soutien du Département dans le cadre de ce partenariat s'élève à de 6 000€ par place.

Le CCAS d'Agde va donc bénéficier de 12 000 € supplémentaire à partir de 2026 (et 1500€ sur 2025).

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Approuver les nouvelles modalités du partenariat avec le Conseil Département dans le cadre du Plan Pauvreté qui prévoit la mise en place et le financement de deux nouvelles places et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER**

Question n°16 - Objet : Renouvellement du contrat crèche A Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP)

Le CCAS d'Agde souhaite demander le renouvellement de son contrat AVIP qui le lie à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault dont le terme était le 31/12/2025.

Ce dernier prévoit le financement de 5 places par la CAF à hauteur de 2 000 € par place soit 10 000 au total. Le renouvellement est prévu pour 3 ans soit du 01/01/2026 au 31/12/2028.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Approuver le renouvellement du contrat crèche A Vocation d'Insertion Professionnelle dans les conditions précisées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité**

**DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER**

Question n° 17 - Objet : Mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE)

Le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) est un dispositif national créé par la loi du 18 décembre 2023 et entré en vigueur au 1er janvier 2025.

Il a pour but de garantir à chaque famille une solution d'accueil de qualité pour les enfants de moins de 3 ans, sur tout le territoire.

Le bloc communal est désigné comme autorité organisatrice de l'offre d'accueil, en reconnaissance du rôle clé que de nombreuses communes jouent déjà.

L'État renforcera son engagement au travers d'une stratégie nationale. Les comités départementaux de services aux familles suivront la mise en œuvre des plans de développement.

La branche famille de la sécurité sociale apportera son soutien financier et en ingénierie.

Les compétences obligatoires qui s'impose à toute Commune de plus de 3 500 habitants sont les suivantes :

- 1. Recenser besoins et offre d'accueil
- 2. Informer et accompagner les familles
- 3. Planifier le développement de l'offre
- 4. Soutenir la qualité des modes d'accueil

La mise en œuvre de ce Service Public de la Petite Enfance permet au CCAS d'Agde de percevoir un soutien financier de l'Etat de 24393.75€.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde de prendre acte de la mise en œuvre et des modalités du SPPE dans les conditions précisées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité

DECIDE

DE PRENDRE ACTE

D'AUTORISER

**Sébastien FREY
Président du CCAS**



L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 11h30